

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 07 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Michel GILLOT ; Frédéric AUGIS ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Michel PADONOU ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Bernard PLAT ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEUFILS.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ.

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Bernard PLAT

C 19/11/03 – APPROBATION DES MODALITES RELATIVES A LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été créé à compter du 15 décembre 2018 par arrêté préfectoral n°181-232 après que les collectivités qui le constituent aient préalablement délibéré les statuts de celui-ci.

L'article 16 des statuts prévoient que, conformément à l'article L 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences qu'il a transférées au Syndicat et que les contributions des membres constituent des dépenses obligatoires pour ces derniers pendant la durée d'adhésion au Syndicat.

Les contributions des membres et leurs modalités de calcul font l'objet d'un vote annuel du Comité syndical. Elles sont versées sous la forme de quatre acomptes trimestriels égaux, versés au premier jour du mois de chaque trimestre sur le compte du Syndicat.

Il est donc proposé d'arrêter les modalités suivantes relatives aux contributions des membres :

Les engagements budgétaires :

Le Syndicat s'engage à définir chaque année, au moment de son débat d'orientation budgétaire, les bases de financement du Syndicat afin de permettre à ses membres de prévoir les éventuels crédits nécessaires au sein de leur budget.

Les contributions des membres :

Lors de l'établissement de son budget, si les recettes courantes prévisionnelles ne permettent pas l'équilibre budgétaire du Syndicat, celui-ci est autorisé à solliciter des contributions financières auprès de ses membres, en application de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical organise librement la détermination du montant des contributions de chaque membre sur la base du besoin de financement du budget du Syndicat.

Le Comité syndical s'engage à respecter les principes suivants :

- Lorsque le besoin de financement, principalement en section d'investissement, correspond spécifiquement à une activité de mobilité transférée par l'un de ses membres et à destination principale de celui-ci, la contribution mise en place concerne principalement ce membre.

- Lorsque le besoin de financement, principalement en fonctionnement, résulte d'activités communes au Syndicat, la contribution est calculée au prorata de la population de chacun des membres.

Ces contributions peuvent se matérialiser pour le Syndicat par une recette de fonctionnement ou d'investissement en fonction du besoin de financement sollicité.

Au-delà des contributions définies ci-dessus, chacune des collectivités pourra librement décider d'augmenter sa contribution annuelle pour répondre à un besoin de financement courant ou exceptionnel.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité s

yndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **ACTE** les modalités relatives à la contribution des membres du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



Frédéric AUGIS

